

À l'attention de :
Syndicat des Etalonniers
Professionnels du Trot (SEPT)

NOTE D'INFORMATION

Service émetteur : Pôle Traçabilité - SIRE

Objet : nouvelle modalité d'envoi dématérialisé pour procéder à l'enregistrement de la validation d'un document d'identification

Date : 10 février 2026

Interlocuteur : Benoît Denis

Dans le cadre de la démarche de validation du document d'identification d'un équidé, une **nouvelle modalité d'envoi dématérialisé** sera mise en place à compter du 03 février 2026 par le SIRE.

Cette note a pour objet de vous informer en amont afin de vous permettre de relayer l'information auprès de vos publics.

Rappels sur la validation du document d'identification

La validation du document d'identification permet de confirmer officiellement l'identité d'un équidé (sex, robe, transpondeur, signalement descriptif et graphique).

Cette démarche s'effectue en deux temps :

1. **Intervention d'un identificateur habilité**, qui vérifie la concordance des données d'identification présentes sur le document d'identification avec l'équidé présenté et y appose les mentions réglementaires (date, cachet, signature, numéro d'identificateur) ;
2. **Enregistrement de la validation dans la base SIRE**

La validation est notamment obligatoire pour :

- Les Pur-Sang, AQPS et Trotteurs Français ;
- Les chevaux de race Arabe et Anglo Arabe souhaitant participer à des courses hippiques ;
- Certaines juments avant le début de leur carrière de reproduction.



Ce qui change à compter de février 2026

Jusqu'à présent, l'enregistrement de la validation nécessitait obligatoirement l'envoi postal de l'original du document d'identification au SIRE.

A compter du 03 février 2026 :

- L'envoi de l'original n'est plus obligatoire ;
- La transmission peut s'effectuer par voie dématérialisée, via un formulaire en ligne ;
- Seules les copies numériques des pages nécessaires du document d'identification sont à transmettre.

Attention – Cette nouvelle modalité d'envoi dématérialisée ne s'applique pas aux équidés étrangers importés en France.

Point d'attention concernant les contrôles sur le terrain

Dans le cadre de cette nouvelle modalité d'envoi dématérialisé :

- Aucun tampon SIRE n'est apposé sur le document d'identification original ;
- Seule la mention « **Identification validée le : [date]** » figurant sur la fiche [InfoChevaux](#) de l'équidé atteste de l'enregistrement de la validation et fait foi, notamment lors des contrôles sur les champs de courses.

Principes clés de cette nouvelle modalité

Les points suivants devront être portés à la connaissance des usagers et professionnels :

- Avant toute demande, il est indispensable de vérifier que l'identification de l'équidé n'est pas déjà validée sur [InfoChevaux](#) ;
- La copie des pages à transmettre via le formulaire en ligne dépend de l'année d'édition du document d'identification :
 - **Document d'identification édité DEPUIS 2016 :**
 - Pages 1 et 2, intitulées « Données d'identification », correspondant aux références de l'équidé et au signalement descriptif,
 - Pages 3 et 4, intitulées « Signalement graphique » et « Castration, vérification du signalement, autres modifications ».
 - **Document d'identification édité AVANT 2016 :**
 - Page intitulée « Identification », contenant le **signalement descriptif**,
 - Page intitulée « Signalement graphique », contenant le **signalement graphique**.
- Les documents transmis doivent être :
 - **Au format PDF,**
 - **En couleur,**
 - **Lisibles, complets et de bonne qualité,**
 - **Pour un poids total n'excédant pas 8 Mo*** ;



- Toute demande incomplète ou illisible rendra l'enregistrement impossible et entraînera un retard de traitement ;
- La confirmation de la validation sera adressée par courriel au demandeur ainsi qu'à l'ensemble des propriétaires de l'équidé, sous réserve que les coordonnées de ceux-ci soient à jour et que l'adresse électronique soit activée.

* *S'il est préférable que le demandeur envoie une pièce jointe unique contenant l'ensemble des pages nécessaire à l'enregistrement, le formulaire de demande en ligne permettra toutefois la transmission de plusieurs pièces jointes. La pièce jointe principale ne devra pas excéder un poids de 4 Mo. Les pièces jointes complémentaires ne devront pas excéder un poids de 2 Mo.*

Confirmation de l'enregistrement de la validation dans la base SIRE

Une fois l'enregistrement de la validation effectué par nos services :

- Les données sont transférées à la SETF et à France Galop le jour du traitement de la demande ;
- Un courriel de confirmation sera envoyé au demandeur, ainsi qu'à tous les propriétaires de l'équidé concerné, le lendemain ;
- L'information sera visible sur [InfoChevaux](#) via la mention « *Identification validée le : [date]* ».

Communication à venir

Une campagne de communication est prévue à destination des usagers et du grand public, visant à informer de cette nouvelle modalité d'envoi dématérialisé et à mettre à disposition l'accès au formulaire de demande de validation. Dès la mise en œuvre de cette nouvelle modalité d'envoi dématérialisé :

- La page dédiée à cette démarche sur www.ifce.fr sera mise à jour et permettra l'accès au formulaire de demande ;
- Un article détaillé sera publié sur le site internet de l'IFCE afin de présenter la procédure complète ;
- Cette actualité sera relayée sur les réseaux sociaux de l'IFCE ;
- Un e-mailing à destination des propriétaires de PS, AQPS, TF, ainsi que des propriétaires de chevaux de race Arabe et Anglo Arabe ayant procédé à une validation au cours des deux dernières années sera envoyé.

Nous vous remercions par avance de relayer l'information à partir de cette note et de renvoyer vos publics vers les supports IFCE/SIRE lors de la mise en ligne officielle.



Liens utiles :

- [IFCE – page dédiée à la validation et à la certification d'identité](#)
- [InfoChevaux](#)
- [Formulaire de demande de validation en ligne](#)

